

ARRETE n°0924-11

**engageant la procédure de modification simplifiée n°2
du plan local d'urbanisme de la commune de JOURNANS**

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 ;
- Vu la délibération en date du 27 décembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la modification simplifiée n° 1 du PLU en date du 23 mai 2011 ;
- Vu la modification n° 1 du PLU en date du 25 octobre 2012 ;
- Vu la modification simplifiée n° 2 du PLU en date du 19 mai 2014 ;
- Vu la modification simplifiée n° 3 du PLU en date du 21 décembre 2015 ;
- Vu la modification simplifiée n° 4 du PLU en date du 30 septembre 2021 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

- adapter l'ensemble du règlement (prise en compte des usages actuels, mises à jour, clarifications, simplifications, mise en cohérence et harmonisation de certaines règles...),
- reclasser la zone 1Aub en zone Ub (modification du zonage et du règlement),
- créer deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des parcelles situées en zone Ua et Ub, afin d'encadrer la constructibilité en cas de vente,
- compléter le patrimoine protégé (bâti et naturel) en identifiant davantage d'éléments (zonage) et en complétant le règlement par des dispositions spécifiques.

ARRETE

Article 1

En application des dispositions des articles L. 153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2

Le projet de modification porte sur :

- l'adaptation de l'ensemble du règlement,
- le reclassement de la zone 1Aub en zone Ub (modification du zonage et règlement),
- la création de deux OAP, sur parcelles situées en zone Ua et Ub, afin d'encadrer la constructibilité en cas de vente,
- la protection du patrimoine bâti et naturel (identification d'éléments supplémentaires sur le zonage, inscription de règles spécifiques).

Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L.153-40 du même code.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Journans, le ~~17~~30 septembre 2024

Le Maire,

André TONNELIER



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de l'Ain

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-09-30(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Commune de Journans

N° de SIREN: 210101978

Numéro Acte de la collectivité locale: AR-0924-11B

Objet acte: PLU engagement procédure de modification n. 2

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 001-210101978-20240930-AR-0924-11B-AR

Rapport d'erreur(s):